

CODE
DE BONNE
CONDUITE



* Code approuvé par le Conseil d'administration d'ACCIONA, S.A.
le 10 mai 2007 et modifié le 28 juillet 2016.

En cas de divergences ou ambiguïtés concernant la signification d'un mot ou d'une phrase de la traduction, la version espagnole prévaut sur la version traduite.

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-----------|--|-----------|
| CODE DE BONNE CONDUITE | 6 | | |
| 1. Objet | 7 | | |
| 2. Champ d'application | 7 | | |
| 3. Modèle d'éthique et de conformité | 8 | | |
| 4. Principes d'action et de conduite éthique | 9 | | |
| 4.1. Principes élémentaires de comportement | 9 | | |
| 4.2. Principes d'éthique et de conformité | 10 | | |
| 5. Règles de conduite | 12 | | |
| 5.1. Respect de la légalité et de l'éthique | 12 | | |
| 5.2. Engagement vis-à-vis des droits de l'homme | 13 | | |
| 5.3. Respect à l'égard des personnes | 13 | | |
| 5.4. Égalité effective | 14 | | |
| 5.5. Coopération et engagement | 15 | | |
| 5.6. Sécurité et santé sur le lieu de travail | 15 | | |
| 5.7. Utilisation et protection des actifs | 16 | | |
| 5.8. Image et réputation de l'entreprise | 17 | | |
| 5.9. Loyauté envers l'entreprise et conflits d'intérêts | 18 | | |
| 5.10. Mesures contre la subordination, la fraude et la corruption | 19 | | |
| 5.11. Lutte contre le blanchiment de capitaux | 20 | | |
| 5.12. Traitement de l'information et de la connaissance | 21 | | |
| 5.13. Relations avec les clients | 22 | | |
| | | 5.14. Relations avec les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et les collaborateurs | 22 |
| | | 5.15. Respect de l'environnement | 24 |
| | | 5.16. Engagement envers la société | 25 |
| | | 5.17. Marché financier | 26 |
| | | 6. Acceptation et observation du Code | 26 |
| | | 7. Commission du Code de bonne conduite | 28 |
| | | 7.1. Principes d'action | 29 |
| | | 7.2. Canal éthique | 30 |
| | | 8. Vigueur | 31 |
| | | RÈGLEMENT DE PROCÉDURE RELATIF AU CODE DE BONNE CONDUITE D'ACCIONA, S.A. | 32 |
| | | 1. Objectif | 33 |
| | | 2. Champ d'application | 33 |
| | | 3. Commission du Code de bonne conduite | 34 |
| | | 4. Procédure relative aux actions irrégulières | 35 |
| | | 5. Principes d'action | 38 |
| | | 6. Vigueur et modification de la procédure | 39 |

CODE DE BONNE CONDUITE

1. Objet

La finalité du Code de bonne conduite d'ACCIONA, S.A. est de définir les valeurs qui doivent régir le comportement de l'ensemble des entreprises du groupe ACCIONA et des tiers avec lesquels le Groupe est en relation. Il a également vocation à aider à consolider un comportement de l'entreprise accepté et respecté par tous les employés, dirigeants et administrateurs d'ACCIONA (ci-après les « personnes »).

Le Code de bonne conduite est configuré comme le point de départ du modèle d'éthique et de conformité de la société. Cette culture prétend orienter les rapports entre les employés ; les actions de ceux-ci à l'égard des clients, des actionnaires, des fournisseurs et des collaborateurs externes ; ainsi que les relations avec les institutions publiques et privées et avec la société en général.

Les actions de la Société se fondent sur le respect des valeurs suivantes : honnêteté, leadership, excellence, souci de l'environnement, responsabilité sociale, priorité au long terme, solidité financière, orientation client, innovation et bienveillance.

2. Champ d'application

Ce Code de bonne conduite s'adresse à tous les administrateurs, dirigeants et employés des entreprises du groupe ACCIONA.

Les règles de conduite visées dans ce Code concernent toutes les filiales d'ACCIONA, S.A., au sein desquelles elle assure le contrôle de la gestion, ainsi que les autres entités et organisations qui ont un lien avec ACCIONA, S.A., soit parce qu'elle les contrôle, soit parce que leur gestion relève de la responsabilité d'ACCIONA, S.A., et ce, dans le monde entier.

ACCIONA encourage l'adoption des principes et de valeurs similaires à ceux et celles de ce Code, au sein de ses filiales, y compris lorsqu'elle n'en a pas le contrôle, ainsi que parmi ses fournisseurs, sous-traitants, collaborateurs et autres partenaires. Du point de vue d'ACCIONA, l'application du principe d'un contrôle approprié en matière d'éthique et de conformité suppose d'analyser que ses contreparties disposent de modèles

d'éthique et de conformité et d'atténuer les risques à cet égard dans ses relations avec les tiers.

Aux fins du présent Code, « ACCIONA » ou la « Société » se réfèrent aussi bien à la société ACCIONA, S.A., qu'au groupe.

La direction d'ACCIONA met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour faire respecter les règles contenues dans le présent Code de bonne conduite.

3. Modèle d'éthique et de conformité

Le modèle d'éthique et de conformité d'ACCIONA a pour objectif d'identifier et de prévenir les risques à cet égard, y compris les risques liés à des infractions pénales, ainsi que de minimiser leurs éventuelles conséquences. Défini dans le respect de normes nationales et internationales, ce modèle est appuyé par des politiques, des processus et des contrôles.

ACCIONA applique le principe du contrôle approprié pour promouvoir le respect de règles internes et externes ainsi que pour prévenir, identifier et éliminer les comportements répréhensibles ou contraires à ces règles. Par « contrôle approprié », la société entend, entre autres, l'analyse et la gestion des risques, la définition des responsabilités et comportements attendus, l'affectation de ressources à la formation de ses collaborateurs et dirigeants et la mise à disposition de processus et contrôles afin de valider et évaluer la conformité et la culture de l'éthique de la Société. Il s'agit également de notifier, d'évaluer et de réagir à d'éventuels comportements répréhensibles. À cet égard, un « contrôle approprié » suppose également de veiller à ce que les collaborateurs ou des tiers qui porteraient à la connaissance de la Société, en toute bonne foi, d'éventuels comportements répréhensibles, n'aient pas à souffrir de représailles.

Les personnes d'ACCIONA respectent les règles internes et externes, facultatives et obligatoires, qui s'appliquent à leur activité. La Société affecte des ressources suffisantes afin de veiller à l'efficacité de son modèle d'éthique et de conformité.

Le Conseil d'administration, aidé par le Comité d'audit, est responsable en dernier ressort, de veiller au climat d'éthique qui règne au sein de l'organisation, ainsi que d'orienter et de superviser le modèle d'éthique et de conformité, de même que les politiques, processus et contrôles qui l'appuient. Le Comité d'audit bénéficie du soutien de la Direction de la conformité du groupe, de la Direction de l'audit interne du groupe et de la Commission du Code de bonne conduite, dont les fonctions sont, entre autres, de promouvoir l'engagement en faveur de l'éthique et la conformité au sein de la Société, et favoriser la diffusion, la connaissance et la mise en application du Code de bonne conduite.

Le Conseil d'administration et le Comité d'audit doivent veiller à ce que la Direction de la conformité du groupe, la Direction de l'audit interne du groupe et la Commission du Code de bonne conduite possèdent les ressources, l'autonomie et l'indépendance suffisantes. Les rapports de la Direction de la conformité, de la Direction de l'audit interne et de la Commission du Code de bonne conduite permettent au Comité d'audit et au Conseil d'administration d'évaluer, de contrôler et de réviser de manière régulière le modèle d'éthique et de conformité, ainsi que la culture de l'éthique de la Société.

4. Principes d'action et de conduite éthique

► 4.1. Principes élémentaires de comportement

En sa qualité d'entreprise engagée en faveur du développement durable, ACCIONA applique à ses produits et services des critères de qualité et des processus d'innovation destinés à favoriser le bien-être social, la croissance économique et l'équilibre environnemental. Dans cette optique, l'effort est mis sur les technologies de production électrique propres, la conception et la construction d'infrastructures performantes et durables, ainsi que sur le traitement de l'eau grâce à des technologies d'avant-garde.

La Société s'appuie, entre autres règles élémentaires de comportement, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions de l'Organisation internationale du travail, les Principes directeurs pour les entreprises multinationales

de l'OCDE et le Pacte mondial des Nations unies.

L'objectif d'ACCIONA est que toutes les personnes et entités tenues d'appliquer le présent Code de bonne conduite respectent les principes éthiques qui sont indiqués ci-après, dans leurs relations avec les groupes d'intérêt :

- Observer et respecter les lois nationales et internationales applicables.
- Respecter les droits de l'homme et les libertés publiques, contribuer à la préservation de l'environnement naturel et collaborer au développement et au bien-être des communautés.
- Encourager l'honnêteté, l'équité, la véracité, le respect des engagements, la libre concurrence et la transparence.
- Fournir de bonnes conditions de travail, en respectant le droit du travail.
- Contribuer au développement socio-économique des pays où elle intervient, par l'innovation, le développement technologique, l'utilisation efficace et responsable des ressources, en adoptant un comportement responsable et intègre.
- Contribuer activement, en tant que leader, à l'équilibre environnemental et encourager une économie sobre en carbone.

► 4.2. Principes d'éthique et de conformité

Connaître et respecter les règles

Les personnes d'ACCIONA doivent connaître et respecter le présent Code de bonne conduite, ainsi que toutes les autres règles internes et externes qui l'accompagnent et en développent le contenu. Elles doivent notamment connaître de manière suffisante les règles externes ainsi que les politiques, les processus et les contrôles plus pertinents par rapport à leur activité au sein de la Société. En cas de doute, elles peuvent demander des précisions à leur supérieur hiérarchique, à la Commission du Code de bonne conduite ou aux instances correspondantes.

Collaborer dans le respect

Les personnes d'ACCIONA doivent respecter les exigences de la Société en matière d'éthique et de conformité. Cela suppose, notamment, de remplir dans les délais indiqués, les déclarations de conformité relatives aux comportements visés dans le Code ou les exigences de formation, ainsi que de collaborer à l'exécution en bonne et due forme des processus et des contrôles que la Société peut prévoir dans ce domaine.

Assurer la traçabilité des décisions

Les personnes d'ACCIONA doivent veiller à la traçabilité des décisions afin de pouvoir démontrer de manière raisonnable, en cas de demande en ce sens, qu'elles respectent les politiques, les processus et les contrôles de la Société.

Poser des questions et informer des irrégularités

Les personnes d'ACCIONA doivent porter sans délai à la connaissance de la Société tous les éventuels manquements ou irrégularités au Code dont elles peuvent être informées. À cette fin, elles peuvent faire appel à la Commission du Code de bonne conduite en passant par le canal éthique. De même, elles doivent utiliser les dispositifs que la Société met à leur disposition pour poser les questions qu'elles pourraient avoir à propos du Code de bonne conduite, des règles qui l'appuient ou, de manière générale, du modèle d'éthique et de conformité de la Société.

La procédure de consultation et de notification de la Société, supervisée par la Commission du Code de bonne conduite prévoit d'apporter une réponse rapide afin de minimiser les conséquences des possibles incidences ou manquements et éviter qu'ils ne se reproduisent.

Adopter un comportement exemplaire

Le comportement de toutes les personnes d'ACCIONA doit protéger la réputation de la Société et être un modèle de rigueur, d'éthique et de professionnalisme.

Être vigilant aussi dans ses relations avec les tiers

La Société applique un modèle homogène afin de veiller à l'éthique et à la conformité, qui repose sur le principe du contrôle approprié et dont l'objectif est de promouvoir une culture de l'éthique ainsi que de prévenir, identifier et éliminer les irrégularités. Le contrôle approprié passe également par une évaluation adaptée des thématiques liées à l'éthique et la conformité des tiers avec lesquels ACCIONA entretient des relations d'affaires ou vis-à-vis de tiers susceptibles d'agir en son nom.

5. Règles de conduite

► 5.1. Respect de la légalité et de l'éthique

ACCIONA s'engage à développer ses activités d'entreprise et professionnelles conformément à la loi en vigueur à l'endroit même où elle intervient, en faisant preuve d'un fort engagement éthique et en adoptant, le cas échéant, les meilleures pratiques nationales et internationales.

Toutes les personnes d'ACCIONA sont tenues de respecter les lois en vigueur dans les pays où elles exercent leur activité et d'observer un comportement éthique.

En outre, elles doivent éviter tout comportement qui, même sans violer la loi, est susceptible de nuire à la réputation d'ACCIONA et de porter atteinte à ses intérêts.

Les personnes d'ACCIONA sont tenues de connaître les lois applicables à leur travail, en demandant, le cas échéant, l'information nécessaire à leur supérieur ou aux instances correspondantes.

Toutes les personnes d'ACCIONA qui participent à l'enregistrement, à l'élaboration, au contrôle ou à la transmission de l'information financière doivent connaître et respecter la réglementation en vigueur, ainsi que les règles et les procédures de contrôle interne applicables dans le cadre de leur travail, dans le but de garantir la fiabilité de l'information financière émise.

ACCIONA, en tant qu'entreprise signataire du Code des bonnes pratiques en matière fiscale espagnole, encourage une relation de coopération réciproque avec l'administration fiscale. En conséquence, les employés doivent agir conformément aux lois et aux règles fiscales applicables, mais également conformément aux règles et aux procédures de contrôle interne qui incluent les bonnes pratiques basées sur le principe de transparence.

Aucun employé ne peut collaborer sciemment avec des tiers en violation de la loi, ni participer à une quelconque action susceptible de compromettre le respect du principe de légalité.

► 5.2. Engagement vis-à-vis des droits de l'homme

La Société s'engage à respecter les droits de l'homme et les libertés publiques reconnues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies. ACCIONA intègre dans ses plans de formation et de communication pour ses employés des actions relatives aux droits de l'homme.

Toutes les personnes d'ACCIONA devront adhérer à cet engagement, en s'acquittant de leurs activités professionnelles dans le respect des droits de l'homme et des libertés publiques.

► 5.3. Respect à l'égard des personnes

ACCIONA interdit toute conduite constitutive de harcèlement sexuel, psychologique ou moral ou d'abus d'autorité, ainsi que toute conduite susceptible de créer un environnement de travail intimidant ou offensant. ACCIONA favorise des conditions de travail exemptes de toute forme de harcèlement, notamment sexuel et autre fondé sur le sexe. De même, la Société veille au respect des dispositions de l'Organisation internationale du travail, notamment pour ce qui est des mineurs, en interdisant toute forme de travail des enfants.

Les personnes d'ACCIONA doivent se traiter avec respect, en favorisant un environnement de travail agréable, sain et sûr.

Tous les professionnels sont tenus d'adopter un comportement juste et respectueux vis-à-vis d'ACCIONA, de leurs collègues, de leurs supérieurs et de leurs subordonnés. En ce sens, les relations entre les employés d'ACCIONA et ceux des entités collaboratrices doivent être basées sur le respect professionnel et la collaboration mutuelle. ACCIONA encourage et respecte le droit à la liberté d'association et au dialogue social.

ACCIONA considère que le développement de chaque personne est important et veille, à cet effet, à garantir l'équilibre nécessaire entre la vie professionnelle et la vie privée.

► 5.4. Égalité effective

ACCIONA encourage la parité, ainsi que le développement professionnel et personnel de tous ses employés, en garantissant l'égalité des chances par ses politiques et ses actions.

Aucun type de discrimination professionnelle fondée sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, les origines, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou le handicap n'est accepté.

ACCIONA soutient et s'engage en faveur de l'application de politiques publiques destinées à encourager la diversité et l'inclusion en vertu du principe de l'égalité des chances dans le travail

La sélection et la promotion des employés sont basées sur les compétences et sur l'exercice de leurs fonctions, ainsi que sur des critères de mérite et de capacité, tels que définis pour le poste de travail en question et sur le principe de la diversité. ACCIONA encourage la promotion et la mobilité internes, comme moyens de retenir les talents dans l'entreprise. Elle favorise la stabilité, le développement et la motivation de ses employés.

Tous les professionnels sont tenus de participer activement aux plans de formation qui leur sont proposés par ACCIONA, en s'impliquant dans leur développement professionnel et en s'engageant à toujours posséder les connaissances et les compétences nécessaires, de sorte à assurer leur évolution professionnelle et à apporter une valeur aux clients, aux actionnaires d'ACCIONA et à la société en général.

Les personnes qui occupent des postes de direction doivent agir en tant que promoteurs du développement professionnel de leurs collaborateurs.

► 5.5. Coopération et engagement

ACCIONA favorise un environnement de coopération et de travail en équipe, afin de tirer pleinement profit de toutes les capacités et ressources.

Les personnes d'ACCIONA doivent adopter un esprit de collaboration, en mettant à disposition des autres unités de travail et des personnes qui travaillent au sein d'ACCIONA, les connaissances et les ressources susceptibles de permettre à l'entreprise d'atteindre ses objectifs et de satisfaire ses intérêts.

Les personnes de la Société doivent travailler efficacement pendant leur temps de travail, en rentabilisant le temps et les ressources que l'entreprise met à leur disposition.

ACCIONA encourage, chez ses employés, le sentiment d'appartenance à l'entreprise. En vue d'atteindre les niveaux de communication appropriés à tous égards, ACCIONA met à disposition de ses employés des voies de communication qui stimulent et entretiennent le sentiment d'appartenance.

► 5.6. Sécurité et santé sur le lieu de travail

ACCIONA favorise l'adoption de politiques en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail et prend les mesures préventives prévues par la loi en vigueur dans chaque pays. La Société fournit à ses employés et aux entreprises avec lesquelles elle collabore l'orientation et les ressources nécessaires afin qu'elles développent leurs activités de façon salubre et sécuritaire.

En outre, ACCIONA encourage l'application, par les entreprises collaboratrices et les fournisseurs, de ses règles et politiques en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Toutes les personnes d'ACCIONA sont tenues de connaître et de respecter les règles en matière de protection de la santé et de sécurité sur le lieu de travail, ainsi que de veiller à leur propre sécurité, à celle des autres employés, des clients, des fournisseurs, des collaborateurs et, plus généralement, des personnes susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre de leurs activités.

► 5.7. Utilisation et protection des actifs

ACCIONA met à disposition de ses employés les ressources nécessaires pour l'exercice de leur activité professionnelle.

Les personnes d'ACCIONA sont tenues d'utiliser les ressources de l'entreprise de manière responsable et appropriée, en obtenant les autorisations correspondantes, dans le cadre de leur activité professionnelle. Par ailleurs, elles doivent les protéger et les préserver contre toute mauvaise utilisation, susceptible de porter préjudice aux intérêts de l'entreprise.

Les personnes d'ACCIONA ont interdiction d'aliéner, de transférer, de céder ou de dissimuler un bien qui serait la propriété de la Société dans l'optique d'éviter d'assumer leurs responsabilités et engagements vis-à-vis de tiers.

Les équipements et systèmes informatiques d'ACCIONA doivent être exclusivement réservés à un usage professionnel. Nonobstant, dans les cas exceptionnels où ces ressources seraient utilisées à des fins personnelles, leur utilisation doit être minimale, raisonnable, appropriée et conforme au principe de la bonne foi contractuelle. Toutes les personnes de la Société doivent connaître et accepter les règles définies par la Société. Les ressources technologiques d'ACCIONA ne peuvent pas être utilisées pour :

- au nom du groupe, des opinions personnelles ou accéder, dans le même but, à des forums ou des réseaux sociaux, sauf autorisation expresse en ce sens ;

- stocker ou distribuer, consulter des sites Internet contenant un matériel inapproprié qui porte atteinte aux droits de l'homme, à l'intimité, à l'honneur, à l'image, à la liberté de culte, ou à la dignité des personnes comme le racisme, la xénophobie, l'apologie de la violence ou du terrorisme, et du matériel pornographique ou faisant l'apologie du sexisme ;
- utiliser, introduire, télécharger, copier, transmettre, reproduire, distribuer ou stocker un quelconque logiciel, une œuvre éditée, une invention protégée par le droit de propriété intellectuelle ou industrielle, sans la licence ou l'autorisation correspondante ;
- réaliser ou participer à des envois massifs de courriers électroniques, tels que les chaînes de messages, les blagues ou les images inappropriées.

► 5.8. Image et réputation de l'entreprise

Pour ACCIONA, son image et sa réputation sont l'un des actifs les plus précieux pour préserver la confiance de ses actionnaires, clients, employés, fournisseurs, des autorités et celle de la société en général.

**Toutes les personnes d'ACCIONA
doivent veiller à préserver au mieux
l'image et la réputation de la Société,
quelle que soit l'activité professionnelle**

En outre, elles doivent veiller au respect et à l'utilisation correcte et appropriée de l'image et de la réputation de l'entreprise par les employés des entreprises sous-traitantes et entreprises collaboratrices.

Au sein de la Société, les relations avec les médias sont assurées par la direction spécialiste du domaine. Les personnes d'ACCIONA doivent notamment faire preuve d'une attention particulière lors de toute intervention publique, en disposant en ce sens de toutes les autorisations pertinentes pour intervenir devant les médias et sur les réseaux sociaux, publier et partager des opinions, participer à des journées professionnelles ou à des séminaires, ainsi que dans toute autre situation ayant une répercussion publique, dès lors qu'elles y participent en tant qu'employés de la Société. De même, les personnes d'ACCIONA doivent s'assurer d'une coordination appropriée avec leur supérieur hiérarchique et, le cas échéant, avec le service Communication pour donner une information complète et intègre, ainsi que pour effectuer des déclarations de manière responsable, respectueuse et précise, selon les directives fixées par le service Communication et dans le respect de la confidentialité de l'information de la Société et de ses clients.

S'agissant de l'information relative aux résultats et à l'état des affaires d'ACCIONA, celle-ci sera prise en charge par les services et instances auxquels cette fonction a été confiée.

► 5.9. Loyauté envers l'entreprise et conflits d'intérêts

Les personnes d'ACCIONA s'abstiendront de participer à des processus ou décisions dans lesquels on pourrait comprendre qu'il existe un conflit entre leur propre intérêt et celui de la Société. Les conflits d'intérêts naissent de situations dans lesquelles les intérêts personnels des professionnels, de manière directe ou indirecte, sont contraires aux intérêts d'ACCIONA.

En ce sens, la Société respecte la participation de ses employés à d'autres activités financières ou d'entreprises, dès lors qu'elles sont légales, qu'elles ne tombent pas sous le coup de la concurrence déloyale ou qu'elles ne sont pas incompatibles avec leurs responsabilités en tant qu'employés d'ACCIONA.

En cas de doute, l'employé est tenu d'en informer l'entreprise par le biais de son supérieur hiérarchique ou de la Commission du Code de bonne conduite et d'éviter de prendre une décision qui pourrait laisser penser qu'il a agi contre les intérêts de l'entreprise.

Les administrateurs d'ACCIONA sont tenus aux règles sur les conflits d'intérêts définies dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

► 5.10. Mesures contre la subordination, la fraude et la corruption

ACCIONA s'engage à conduire ses affaires de manière intègre, en évitant toute forme de corruption et en respectant les mesures contre la subordination et la corruption qui s'appliquent. Les engagements et les règles de conformité d'ACCIONA sont exposés dans sa Politique relative à la lutte contre la corruption ainsi que dans ses Règles de comportement pour lutter contre la corruption, que doivent respecter toutes les personnes de la Société. Celle-ci évaluera régulièrement le contenu des règles internes sur ce sujet afin de s'assurer qu'elles correspondent aux meilleures pratiques nationales et internationales.

ACCIONA, en tant que membre du Pacte mondial des Nations unies, déclare s'opposer à tout comportement visant à influencer une personne étrangère à la société afin d'en tirer un quelconque bénéfice, en recourant à des pratiques non éthiques. Elle s'oppose également à ce que d'autres personnes ou entités recourent à ces pratiques avec ses employés.

Les personnes d'ACCIONA doivent agir conformément aux lois applicables et, en aucun cas, elles ne peuvent pratiquer ni tolérer la subordination de tiers vis-à-vis de la Société, de ses employés ou vice-versa. Les personnes d'ACCIONA ne sont pas autorisées à offrir à, ni accepter de cadeaux ou d'attentions de fonctionnaires publics ou autres tiers susceptibles d'affecter l'impartialité de l'une des parties, d'influencer sur une décision d'affaires, de conduire à l'exécution à mauvais escient d'un devoir professionnel ou de contrevenir aux dispositions des Règles de comportement pour lutter contre la corruption.

Les personnes d'ACCIONA ne peuvent pas verser, au nom du Groupe, des contributions à des fins politiques contraires à la loi, obtenir un traitement de faveur en utilisant les partenariats ou les dons comme un moyen d'y parvenir, utiliser les relations et contacts commerciaux de l'entreprise pour leur bénéfice propre ou celui d'un tiers, ni établir des relations d'affaires avec des tiers sans exécuter les fonctions minimales de diligence raisonnable pour connaître ces tiers.

ACCIONA n'utilise aucune information trompeuse ou erronée dans le but d'obtenir des subventions ou toute autre forme d'aide ou avantage. Les personnes d'ACCIONA doivent s'assurer que les aides publiques, les subventions et autres fonds dont la Société bénéficie sont exclusivement et scrupuleusement destinés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

Par ailleurs, seules les personnes de la Société autorisées à cette fin pourront négocier des contrats, tant dans la sphère publique que privée. La Société passe régulièrement en revue ses éléments de comptabilité et son contrôle interne pour s'assurer qu'ils ne puissent pas servir à dissimuler des paiements indus ou contraires à ce qui est prévu dans le présent Code de bonne conduite.

► 5.11. Lutte contre le blanchiment de capitaux

ACCIONA adopte l'attitude la plus rigoureuse qui soit pour prévenir et lutter contre le blanchiment de capitaux provenant d'activités délictueuses ou illicites. Elle dispose de politiques et procédures de contrôle interne pour les prévenir, les détecter voire, le cas échéant, les éliminer.

Toutes les personnes d'ACCIONA doivent respecter les dispositions légales applicables et prêter une attention particulière aux cas pour lesquels il existe des indices d'un défaut d'intégrité des personnes ou entités avec lesquelles la Société entretient des relations commerciales comme, entre autres, des paiements inhabituels compte tenu de la nature de la transaction, des paiements réalisés au profit de ou par des tiers dont le nom ne figure pas sur le contrat, des paiements à des personnes ou des entités qui résident dans des paradis fiscaux ou sur des comptes bancaires ouverts dans des établissements situés dans des paradis fiscaux, des paiements à des entités dont il n'est pas possible d'identifier les actionnaires ou les bénéficiaires en dernier ressort, des paiements exceptionnels non prévus dans les contrats.

Sauf cas exceptionnels, moyennant autorisation expresse et documents de traçabilité à l'appui, ACCIONA n'autorise pas les paiements en espèces.

Les professionnels devront informer leurs supérieurs hiérarchiques ou la Commission du Code de bonne conduite en cas de doute à cet égard.

► 5.12. Traitement de l'information et de la connaissance

A ACCIONA considère l'information et la connaissance comme l'un de ses actifs essentiels et indispensables à la gestion de l'entreprise, raison pour laquelle elles font l'objet d'une protection particulière.

Les personnes de la Société doivent transmettre toute l'information à communiquer, aussi bien en interne qu'en externe, de manière complète et exacte, en veillant, en tout cas, à ne pas fournir, sciemment, une information qui serait erronée ou inexacte, susceptible d'induire en erreur le destinataire.

Tous les professionnels qui introduisent un quelconque type d'information dans les systèmes informatiques d'ACCIONA doivent veiller à ce que celle-ci soit rigoureuse et fiable.

En outre, les personnes d'ACCIONA sont tenues à la plus stricte confidentialité de l'information réservée à laquelle elles auraient accès dans l'exercice de leurs fonctions et doivent s'abstenir de l'utiliser frauduleusement pour leur propre compte ou celui de tiers. Toutes les personnes d'ACCIONA doivent accepter et signer, au moment de leur embauche, les politiques prévues par la Société à cet effet, ainsi que chaque fois que cela sera nécessaire suite à une novation ou modification de ces mêmes politiques.

En cas de doute sur le caractère de l'information, les employés doivent la considérer comme confidentielle, à défaut d'indication contraire. Cette obligation de confidentialité survivra même après l'expiration du contrat de travail.

Toute l'information et la connaissance qui sont générées au sein de l'entreprise sont la propriété d'ACCIONA, selon les termes visés dans la législation en vigueur.

En ce qui concerne l'information relative au marché et à la concurrence, les personnes d'ACCIONA ne doivent pas utiliser les informations qu'elles ont obtenues de manière inappropriée ou qui sont confidentielles sans l'autorisation expresse de leurs propriétaires légitimes.

ACCIONA respecte la législation en vigueur en matière de protection des données, et veille à la confidentialité des données à caractère personnel de ses clients, de ses

employés, des candidats à l'embauche ou d'autres personnes. En outre, elle s'engage à demander et à utiliser exclusivement ces données lorsqu'elles s'avèrent nécessaires à la gestion efficace de ses activités.

Les personnes qui, dans l'exercice de leur activité professionnelle, ont accès à l'information relative à d'autres employés doivent respecter et veiller à la confidentialité de cette information et en faire une utilisation responsable et professionnelle.

► **5.13. Relations avec les clients**

ACCIONA assume, encourage et promeut l'engagement en faveur de la qualité. ACCIONA agit conformément aux meilleures pratiques nationales et internationales reconnues et normalisées.

Toutes les personnes d'ACCIONA doivent veiller aux relations qu'elles entretiennent avec les clients, en agissant de manière intègre. Elles ont pour objectif d'atteindre les plus hauts niveaux en matière de qualité et d'excellence dans la prestation des services, en cherchant à établir, à long terme, des relations basées sur la confiance et le respect mutuel.

► **5.14. Relations avec les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et les collaborateurs**

Pour ACCIONA, ses sous-traitants, ses fournisseurs, ses partenaires et ses entreprises collaboratrices sont des éléments indispensables pour atteindre les objectifs de croissance et d'amélioration de la qualité de service. Pour cela, elle veille à nouer avec eux des relations basées sur la confiance, le bénéfice mutuel et le respect de la libre concurrence.

Toutes les personnes d'ACCIONA qui participent aux processus de sélection des sous-traitants, des fournisseurs et des collaborateurs externes ont l'obligation d'agir en toute impartialité et objectivité, en appliquant des critères de qualité, de coût et d'intégrité et en évitant tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société, tout en respectant, dans tous les cas, les procédures et systèmes mis en place par la Société

ACCIONA, par le biais de sa réglementation interne, après analyse de l'opportunité de tisser une relation avec un tiers, prend en considération des questions d'éthique et d'intégrité et vérifie la solvabilité professionnelle des personnes physiques et morales avec lesquelles elle prévoit d'établir des relations commerciales d'importance notable, dans le but d'éviter que les opérations réalisées avec elle soient utilisées pour le blanchiment de capitaux ou pour d'autres pratiques illicites. En ce sens, lors de l'établissement de relations d'affaires avec des tiers, toutes les personnes d'ACCIONA devront remplir des fonctions minimales de diligence raisonnable pour connaître ces tiers

et en ce qui concerne leurs modèles d'éthique et de conformité. Ses employés veillent notamment aux cas dans lesquels il pourrait exister des soupçons de manque d'intégrité des personnes ou des sociétés avec lesquelles le groupe entretient des relations, en informant immédiatement la Commission du Code.

En outre, ACCIONA s'engage à travailler activement de sorte à transmettre son engagement en faveur des principes éthiques aux tiers avec lesquels elle collabore ; elle encourage également sa promotion au travers des Principes éthiques pour les fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs. La Société met tout en œuvre pour traiter avec des tiers qui accréditent les bonnes pratiques sur les questions à caractère éthique, social et environnemental. Elle ajoute également des clauses dans ses contrats en rapport avec le présent Code de bonne conduite dans l'objectif de communiquer sa position en ce qui concerne la prévention des comportements irréguliers ou illicites et le suivi d'un comportement social et environnemental adapté de la part de la contrepartie.

► 5.15. Respect de l'environnement

La préservation et le respect de l'environnement sont un des piliers de l'action d'ACCIONA, lequel se traduit par le respect des meilleures pratiques environnementales pour l'ensemble de ses activités, au moyen de la prévention et de la réduction des impacts négatifs sur l'environnement et par la conservation des ressources naturelles.

ACCIONA assume les principes visés dans la politique en matière d'environnement. La stratégie environnementale d'ACCIONA s'articule autour de l'engagement à lutter contre le changement climatique, la promotion des économies d'énergie, la rationalisation de l'utilisation et de la gestion de l'eau, l'utilisation responsable des ressources, la gestion effective des déchets, la prévention de la contamination et la protection du milieu naturel et de la biodiversité. Ceci constitue la réponse à une condition exigée par les actionnaires, et pour laquelle la direction s'est engagée.

En accord avec cette stratégie, ACCIONA et toutes ses personnes sont tenus de connaître et d'appliquer cette politique, de même qu'ils s'efforceront de réduire l'impact que leurs activités peuvent avoir sur l'environnement, il en est de même des

installations, des équipements et des moyens de travail mis à leur disposition. En outre, tous doivent contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux de la Société. ACCIONA s'engage à fournir la formation nécessaire en vue d'encourager les bonnes pratiques en matière d'environnement et les méthodes de production responsables.

Dans ses relations avec les fournisseurs, les sous-traitants et les collaborateurs, ACCIONA transmet ces principes et exige le respect des procédures et des exigences environnementales applicables à chaque cas.

► 5.16. Engagement envers la société

ACCIONA cherche à faire coïncider sa contribution à la société avec son activité commerciale, en renforçant la confiance entre l'entreprise et les communautés au sein desquelles elle intervient et en témoignant de son impact positif. À cette fin, les personnes d'ACCIONA, dans l'exercice de leur activité, doivent prendre en considération les intérêts des communautés locales et respecter, à chaque instant, les procédures internes et les politiques relatives à la gestion de l'impact social en vigueur.

L'engagement d'ACCIONA envers la société se traduit par le développement d'un important réseau de partenariats, de mécénats et de collaborations, qui prennent la forme d'accords et d'attribution de ressources, avec des prestigieuses institutions représentatives de la société. Les personnes de la Société respecteront les politiques de l'entreprise en matière de partenariats et de dons. ACCIONA apportera son soutien par le biais de dons et de partenariats aux seules organisations qui ne sont pas impliquées dans des affaires ou des activités susceptibles de porter préjudice à la réputation de la société.

Ainsi, tout don ou partenariat réalisé par ACCIONA doit avoir précisément reçu toutes les autorisations requises, avoir été documenté par écrit, être réalisé en toute transparence et de telle sorte qu'il ne puisse être interprété comme un moyen de couvrir un paiement injustifié ou un pot-de-vin.

Par ailleurs, toute société du groupe qui effectue un don doit, dans la mesure du possible, mettre en place un suivi du don en question, afin d'en connaître la destination ou l'utilisation.

► 5.17. Marché financier

Le marché financier est aujourd'hui un instrument essentiel de la vie économique, un outil de financement des entreprises incontournable. ACCIONA s'est dotée d'une réglementation interne destinée à interdire l'utilisation d'information privilégiée, l'utilisation abusive du marché et à respecter les obligations qu'impose la législation relative au marché financier. Les comportements attendus par rapport aux marchés financiers sont exposés dans le Règlement de conduite interne d'ACCIONA, S.A. et de son groupe de sociétés sur les marchés financiers.

Les personnes tenues au respect de ce Code ne doivent pas réaliser d'opérations sur des valeurs mobilières et des produits financiers basées sur une information privilégiée à laquelle ils ont accédé dans le cadre de leur activité professionnelle. Elles ne peuvent pas communiquer cette information à des tiers ou recommander l'achat ou la vente d'actions ou de tout autre instrument financier à partir de celle-ci. Elles peuvent communiquer cette information uniquement à des personnes autorisées qui doivent en avoir connaissance du fait de la fonction ou des responsabilités qu'elles assument.

Par information privilégiée, on entend toute information concrète qui se réfère directement ou indirectement à une ou plusieurs valeurs ou instruments financiers cotés ou sur le point d'être cotés ou à ses émetteurs, laquelle n'a pas été publiée ou qui, si elle l'était, risquerait d'influencer la cote de manière notoire.

Les personnes doivent s'abstenir de faire courir des rumeurs ou de fausses informations susceptibles d'altérer la cote des actions d'ACCIONA ou d'autres entreprises et de réaliser, dans ce même but, des opérations de spéculation sur des valeurs mobilières et des produits financiers.

6. Acceptation et observation du Code

ACCIONA communique et diffuse à tous ses employés, à ses fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs, le contenu du présent Code de bonne conduite. Tous les employés qui sont embauchés ou qui intègrent ACCIONA doivent accepter les valeurs, les principes et les règles d'action qui y sont établis.

ACCIONA attend de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés un niveau d'engagement élevé s'agissant du respect de son Code de bonne conduite.

La Société pourra demander, de manière formelle et avec document à l'appui, à ses employés et à des tiers de confirmer, de manière régulière, leur observation du Code. De même, les questions d'ordre éthique et de conformité pourront être incorporées dans les programmes de formation, dans les processus d'évaluation de la performance ou dans les évaluations d'éventuels candidats ou de tiers.

Tout manquement à l'un des principes contenus dans le Code sera analysé conformément aux procédures internes, aux conventions en vigueur et au droit applicable. En cas d'identification d'un manquement, la Direction des Ressources humaines, ou la direction responsable de la fonction des ressources humaines de la société du Groupe correspondante déterminera la mise en œuvre de mesures disciplinaires selon le régime des fautes et sanctions prévu par la convention collective de la société à laquelle appartient le professionnel ou dans la législation du travail qui s'applique et si l'on considère le comportement comme étant contraire aux principes de la bonne foi contractuelle.

Tout différend sur l'interprétation ou l'application de ce Code de bonne conduite doit être soumis au supérieur hiérarchique ou, le cas échéant, à la Commission du Code de bonne conduite

Personne, indépendamment de son niveau ou de sa position, n'est autorisé à demander à un employé d'enfreindre les dispositions du présent Code de bonne conduite. Aucun employé ne peut justifier un comportement inadapté en invoquant l'ordre d'un supérieur ou la méconnaissance de ce Code.

Les employés doivent informer leur supérieur hiérarchique ou la Commission du Code de bonne conduite de tout manquement ou violation des règles visées dans ce document. Même en présence d'un supérieur hiérarchique, il est recommandé d'utiliser le canal éthique comme moyen principal pour signaler des irrégularités et pour poser des questions à la Commission du Code de bonne conduite.

7. Commission du Code de bonne conduite

La Commission du Code de bonne conduite est l'organe auquel il convient de communiquer les éventuels manquements au Code de bonne conduite, aussi bien ceux qui concernent personnellement l'employé que ceux qui concernent des tiers.

La Commission du Code de bonne conduite se compose d'un maximum de cinq personnes, désignées par le Comité d'audit sur proposition des Directions générales de la Société pour leur compétence spécifique sur les questions relatives à l'éthique et à la conformité. Ces personnes sont assistées dans leur fonction par un Secrétaire qui n'est pas membre du Comité rattaché à la Direction de la conformité du groupe.

La Commission du Code de bonne conduite assume, entre autres fonctions que celles visées dans le Code et son règlement, les missions suivantes :

- encourager la diffusion, la connaissance et le respect du Code de bonne conduite et, d'une manière générale, du modèle d'éthique et de conformité de la Société chez les personnes d'ACCIONA et les tiers concernés ;
- faciliter une voie de communication pour tous les employés afin de recueillir ou de fournir l'information sur le respect du Code de bonne conduite et gérer les notifications et les questions reçues aux fins de coordonner leur résolution et d'effectuer un suivi raisonnable de celles-ci ;
- informer régulièrement le Conseil d'administration, par le biais du Comité d'audit, à propos des plaintes reçues et leur résolution ;

- réviser et proposer au Conseil d'administration, par le biais du Comité d'audit, lorsque c'est nécessaire, l'ajout, la modification ou la suppression d'éléments du Code de bonne conduite.

Les fonctions de la Commission du Code de bonne conduite, de même que celles des autres instances impliquées dans l'élargissement et la préservation du modèle d'éthique et de conformité sont établies de manière formelle dans le respect de la réglementation interne de la société. En outre, la Commission a formalisé, dans le cadre d'un protocole en ce sens, l'analyse et la résolution des conséquences dont elle a connaissance au travers du canal éthique.

► 7.1. Principes d'action

La Commission du Code de bonne conduite garantit, à tout moment, la confidentialité du traitement des plaintes qu'elle reçoit et aucune mesure de représailles à l'encontre des employés qui communiquent, de bonne foi, des manquements présumés, n'est autorisée.

La Commission du Code de bonne conduite garantit, par ailleurs, et à tout moment, le profond respect des droits des personnes susceptibles d'être impliquées dans un cas de manquement éventuel.

La Commission du Code de bonne conduite garantit une analyse exhaustive de tout manquement au Code de bonne conduite afin de veiller à son bien-fondé. Elle évaluera les manquements qui lui sont signalés de manière indépendante et objective.

Nonobstant, le recours à cette procédure implique de rappeler que toute fausse plainte ou dissimulation de la vérité peut donner lieu à l'ouverture d'actions pénales ou civiles selon les termes prévus dans la législation en vigueur.

Les décisions de la Commission du Code de bonne conduite doivent être dûment justifiées et motivées.

La Commission du Code de bonne conduite pourra exiger la collaboration de toute personne ou de tout service de la Société afin d'analyser et de résoudre les questions et les notifications reçues.

► 7.2. Canal éthique

ACCIONA a mis en place un canal éthique, par l'intermédiaire de la Commission du Code de bonne conduite, dans le but d'atteindre le plus haut niveau de satisfaction de ses employés, un canal qui permet de communiquer les comportements irréguliers liés à la comptabilité, au contrôle, à l'audit ou tout manquement ou violation des conduites visées dans ce document.

Les informations de contact correspondantes sont affichées en permanence sur les intranets.

Les notifications et les questions seront de préférence nominatives afin de faciliter leur résolution. Leur instruction et leur traitement seront confidentiels. En principe, seules seront recevables de manière anonyme les plaintes concernant des questions financières. Les coordonnées des intervenants seront traitées conformément aux dispositions de la loi organique 15/1999 relative à la protection des données à caractère personnel.

La Commission du Code de bonne conduite
se tient à disposition des employés, des fournisseurs
et des sous-traitants à l'adresse suivante :

Comisión del Código, ACCIONA, S.A.,
Avda. Europa, 18. 28108, Alcobendas, Madrid (Espagne) ;
et à l'adresse électronique suivante :
canal-etico@acciona.es.

Il est possible de la contacter par l'une
ou l'autre de ces adresses afin de résoudre
les doutes relatifs à l'interprétation du
Code de bonne conduite ou
communiquer les manquements

8. Vigueur

Le Code de bonne conduite entre en vigueur le jour de sa publication, il est applicable à tous les employés et demeure en vigueur tant que sa dérogation ne sera pas approuvée.

Il fera l'objet d'une révision et d'une mise à jour régulière et, le cas échéant, les politiques, processus et contrôles seront révisés, actualisés ou mis en œuvre, selon ce qui s'avèrera nécessaire. À cet effet, seront prises en compte les suggestions et propositions faites par les employés ainsi que les engagements pris par ACCIONA en matière d'éthique et de conformité.

Le Conseil d'administration prend l'engagement de veiller à l'efficacité du modèle d'éthique et de conformité de la Société et d'actualiser ses contenus à la fréquence nécessaire pour s'assurer qu'il coïncide avec les questions en matière d'éthique et de conformité les plus importantes pour la Société.

RÈGLEMENT DE PROCÉDURE
RELATIF AU CODE DE BONNE
CONDUITE D'ACCIONA, S.A.

1 Objectif

L'objectif du présent règlement est de définir les règles de procédure à suivre par les employés et par ACCIONA face à des situations conflictuelles ou contraires au Code de bonne conduite du Groupe ACCIONA.

Par ailleurs, ce règlement a pour finalité d'établir les actions préventives nécessaires afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques inhérents à un manquement au Code de bonne conduite.

Ces procédures sont mises en place pour qu'une réponse professionnelle et confidentielle soit apportée à toute action contraire à ce qui est établi dans le Code de bonne conduite, et que les mesures opportunes pour protéger les intérêts de l'entreprise et assurer le respect effectif du Code soient adoptées.

2. Champ d'application

Ce règlement est inhérent au Code de bonne conduite, par conséquent, il concerne tous les employés et tous les centres de travail de l'une quelconque des entreprises du groupe ACCIONA. De même, il est applicable aux employés des entreprises tierces (agences de travail temporaire, boursiers, fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs) qui entretiennent des liens avec ACCIONA, même si les employés ne sont pas juridiquement sous la responsabilité du groupe.

3. Commission du Code de bonne conduite

La Commission du Code de bonne conduite est l'organe auquel les employés, les fournisseurs, les sous-traitants et les collaborateurs doivent communiquer les éventuels manquements au Code de bonne conduite, aussi bien ceux qui les concernent en personne que ceux qui concernent des tiers.

La Commission se compose des membres désignés par le Comité d'audit, sur proposition des directions générales ayant compétence spécifique sur les questions relatives à l'éthique et la conformité. Ces personnes sont assistées dans leur fonction par un Secrétaire qui n'est pas membre de la Commission rattachée à l'entité responsable de la conformité. Le Président de la Commission sera désigné par le Comité d'audit.

La Commission du Code de bonne conduite assume, entre autres fonctions que celles visées dans le Code et son règlement, les missions suivantes :

- encourager la diffusion, la connaissance et le respect du Code de bonne conduite et, d'une manière générale, du modèle d'éthique et de conformité de la Société chez les personnes d'ACCIONA et les tiers concernés ;
- faciliter une voie de communication à l'ensemble des employés afin de recueillir ou de fournir l'information sur le respect du Code de bonne conduite et gérer les notifications et les questions reçues aux fins de coordonner leur résolution et d'effectuer un suivi raisonnable de celles-ci ;
- informer régulièrement le Conseil d'administration, par le biais du Comité d'audit, à propos de l'efficacité du modèle d'éthique et de conformité ainsi que sur les révisions périodiques apportées pour en évaluer l'efficacité ;
- réviser et proposer au Conseil d'administration, par le biais du Comité d'audit, lorsque c'est nécessaire, l'ajout, la modification ou la suppression d'éléments du modèle d'éthique et de conformité de la Société et de son Code de bonne conduite.

4. Procédure relative aux actions irrégulières

► Première phase : identification du problème

L'employé, le fournisseur, le sous-traitant ou le collaborateur qui est informé ou qui a connaissance d'une conduite irrégulière, d'un manquement ou d'une violation des règles établies dans le Code de bonne conduite doit immédiatement en référer à son supérieur hiérarchique ou, de préférence, à la Commission du Code. Ladite communication peut se faire par l'un des moyens mis à disposition par la Commission du Code de bonne conduite et indiqués dans le Code en question et son règlement. Il est recommandé aux personnes d'ACCIONA d'utiliser le canal éthique pour assurer le traitement homogène des questions et des notifications.

► Deuxième phase : communication

L'employé, le fournisseur, le sous-traitant ou le collaborateur doit contacter son supérieur hiérarchique immédiat ou la Commission du Code de bonne conduite de l'une des trois manières suivantes :

- en se présentant en personne et en donnant une explication verbale directe ;
- par courrier électronique adressé aux responsables cités. L'adresse électronique de la Commission du Code de bonne conduite est la suivante : canal-etico@acciona.es ;
- par une note interne aux responsables cités (ACCIONA, S.A. Avda. Europa, 18-Madrid, Espagne).

En tout cas, il est conseillé à la personne qui rapporte l'agissement de le décrire précisément, en donnant le plus de détails possible, en indiquant toute référence quant aux jours, aux incidents, aux faits et aux témoins.

Le supérieur hiérarchique qui a été informé d'une conduite irrégulière est tenu d'en

rendre compte immédiatement, par l'une des manières précitées, à la Commission du Code de bonne conduite.

Les notifications transmises par le biais du canal éthique devront, de préférence, être nominatives. En principe, seules seront recevables les plaintes anonymes à caractère financier.

► Troisième phase : action et enquête

La Commission du Code de bonne conduite, au vu de la dénonciation qu'elle a reçue, ouvre une procédure d'enquête dans le cadre de laquelle elle peut adopter les mesures suivantes :

- désigner un instructeur interne ou externe chargé de l'ouverture du dossier d'enquête et de la rédaction du rapport d'enquête ;
- entretiens personnels avec les employés concernés par la conduite irrégulière ;
- demande de rapports ou de documents nécessaires à l'ouverture de la procédure aux départements de l'entreprise ;
- demande de preuves par expert (par ex. preuves informatiques) auprès des professionnels internes ou externes à l'entreprise ;
- informer ponctuellement la direction de l'entreprise du résultat de l'enquête.

La Commission du Code de bonne conduite garantit, à tout moment, la confidentialité de l'ouverture du dossier d'enquête et de son contenu.

Tous les départements de l'entreprise sont tenus de collaborer avec l'instructeur, et lui apporter leur témoignage, leur collaboration, les documents et l'assistance technique nécessaire en rapport avec leur activité au sein d'ACCIONA.

En tout cas, la Commission doit informer le Comité d'audit de l'ouverture du dossier d'enquête.

Si la dénonciation est manifestement non fondée ou si les faits sont manifestement réguliers, la Commission classe le dossier en motivant son choix, sans ouvrir d'enquête. Il est également possible de réaliser une enquête préliminaire afin d'écartier toute cause d'irrecevabilité.

En cas de lancement d'une enquête suite à la plainte, celle-ci sera conduite sur la base des hypothèses qui figurent dans le rapport sur la plainte. Les étapes à suivre dans le cadre de l'enquête dépendront des circonstances particulières de la plainte. Il sera également tenu compte de l'existence de circonstances qui pourraient occasionner des préjudices directs ou indirects à la Société.

En plus des enquêtes consécutives à la dénonciation d'une violation du Code de bonne conduite, la Commission du Code de bonne conduite peut décider d'ouvrir une procédure en vue d'évaluer le système de prévention et d'enquêtes dans le cadre d'une opération de groupe et/ou d'enquêtes liées à des poursuites en matière pénale ou administrative.

► Quatrième phase : conclusions

Au vu de l'instruction du dossier d'enquête, la Commission rend ses conclusions, lesquelles contiennent les décisions et recommandations à adopter dans le cas où une conduite irrégulière aurait été observée, ainsi que la sanction proposée, le cas échéant, laquelle est soumise au Comité d'audit pour qu'il adopte la résolution opportune.

Afin de déterminer la sanction, la Commission du Code de bonne conduite consulte la Direction des Ressources humaines en vue de l'application de mesures disciplinaires conformément aux procédures internes, aux conventions en vigueur et au droit du travail applicable.

S'il s'avère qu'il n'y a pas eu de manquement, le dossier est classé, et il est rendu compte au Comité d'audit des actions mises en œuvre.

5. Principes d'action

La Commission du Code de bonne conduite garantit, par ailleurs et à tout moment, le profond respect des droits des personnes susceptibles d'être impliquées dans un cas de manquement éventuel, ainsi que le traitement approprié des données à caractère personnel qui ont été fournies, en veillant, à tout moment, au respect effectif des droits essentiels (droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition).

On entend que celui qui dénonce agit de bonne foi lorsque sa dénonciation est conforme aux dispositions du Code de bonne conduite et de son règlement et qu'elle est fondée sur des faits ou des indices qui font raisonnablement penser qu'un comportement irrégulier, illicite ou délictueux a eu lieu.

La Commission du Code garantit, à tout moment, la confidentialité des plaintes qu'elle reçoit et aucune mesure de représailles à l'encontre des personnes qui communiquent, de bonne foi et dans les conditions définies à cet effet, des manquements présumés, n'est autorisée

Même si celui qui est à l'origine de la dénonciation n'a pas de preuves ni d'indices matériels, rien ne laisse présager qu'il n'a pas agi de bonne foi, lorsque la dénonciation n'est pas effectuée dans un esprit de vengeance, de harcèlement moral, dans l'intention de nuire au plan professionnel ou de porter atteinte à l'honneur de la personne qu'il dénonce ou d'un tiers.

La Commission du Code de bonne conduite garantit une analyse exhaustive de tout manquement au Code de bonne conduite afin de veiller à son bien-fondé. Elle évalue les plaintes en toute indépendance et avec objectivité.

Nonobstant, le recours à cette procédure implique de rappeler que toute fausse dénonciation ou dissimulation de la vérité peut donner lieu à l'ouverture d'actions pénales ou civiles selon les termes prévus dans la législation en vigueur.

Les décisions de la Commission du Code de bonne conduite doivent être dûment justifiées et motivées.

6. Vigueur et modification de la procédure

Le présent règlement de procédure entre en vigueur le même jour que le Code de bonne conduite, sauf si le Conseil d'administration d'ACCIONA, S.A. décide de le modifier. ■

Madrid, juillet 2016

